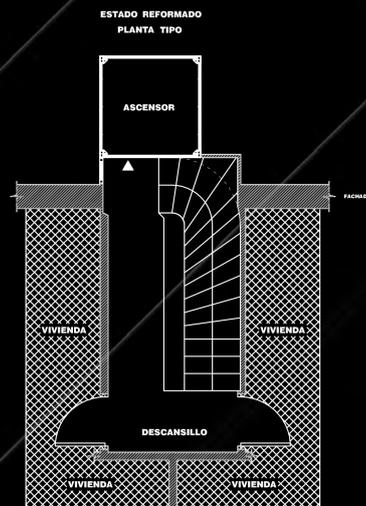
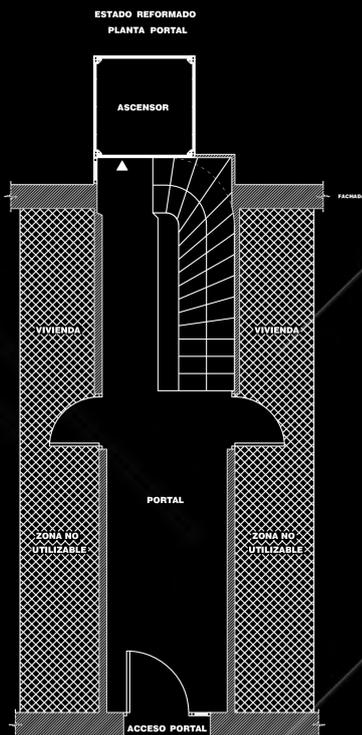
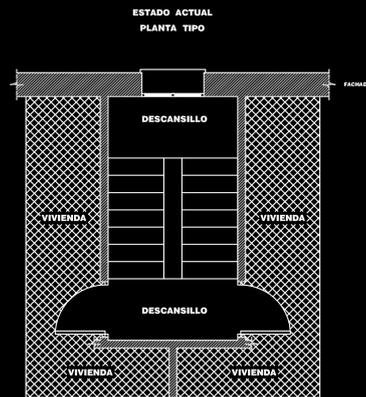
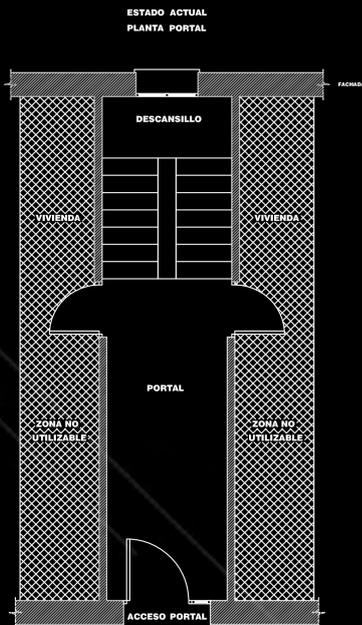




# MODÈLE 2

Solution adoptée lorsque le Département permet l'occupation du sol public et la voie n'est pas suffisamment large pour réaliser cette occupation sans aucun type de restriction. Pour cette solution, la reconstruction totale de l'escalier, la création de nouveaux paliers des parties communes pour l'escalier et l'ascenseur sera effectuée pour pouvoir réaliser un minimum d'occupation de la voirie et l'installation d'un ascenseur à l'extérieur du bâtiment afin que les utilisateurs puissent l'utiliser à chaque étage.



COTAS EN MILIMETROS





